

**République Française**  
**Commune de LES PILLES**

**ARRETE MUNICIPAL n°41-2014**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement**

**Le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
Considérant la demande de Corinne ESSER représentant l'association nyonsaise LA BOLHA (batucada/percussions brésiliennes) qui organise une fête publique sous les Halles sis grand rue le 18 octobre 2014 de 19 h à 02 heures du matin ;  
Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation du 18 octobre 2014 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation ;  
Considérant l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

la circulation sera coupée dans la Grande Rue (voie communale) depuis la Place du Pont et jusqu'à la Place de la Jardinière

*Le samedi 18 octobre 2014 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2014 02h00.*

**ARTICLE 2**

Par mesure de sécurité, l'organisateur veillera à permettre l'accès aux secours et aux différents Services Techniques en cas de nécessité.

**ARTICLE 3**

Le Maire et le Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Rémuzat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Pilles le 13 octobre 2014  
Le Maire, André BALANDREAU

